



Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER

Séance publique du 11 DECEMBRE 2023 à 8h30	Date de convocation : 5 décembre 2023
---	---------------------------------------

Délibération	Membres en exercice :	21
	Votants :	20
N°B2023_101	Suffrages exprimés :	20
	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELART Xavier

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel, CESAR Jean-Paul ; DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, MALQUIER Bertrand ; MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, PY Michel, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, RIO Jean-Louis

EXCUSES : GOIRY Catherine	EXCUSES AVEC PROCURATION : LAPALU Christian, MARTIN Henri
EXCUSES EN COURS DE SEANCE : RIO Jean-Louis (de la délibération N°C2023_103 à la délibération N°C2023_107 et délibération N°C2023_122)	PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma (à partir de la délibération N°C2023_82)

Nomenclature Etat : Finances locales - Emprunts

OBJET : Politique Sociale de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à NARBONNE (« Les Acacias – Avenue de Bordeaux »)

Par délibération du 17 février 2022, le Conseil d'Administration d'ALOGEA a validé la réalisation d'une opération complémentaire d'acquisition en VEFA de quatre logements, « Les Acacias – Avenue de Bordeaux » sur la commune de Narbonne. Pour ce faire, le bailleur a sollicité la mise en place de prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Le 5 septembre 2023, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a été sollicité par ALOGEA afin d'accorder sa garantie à hauteur de 35 % des emprunts, d'un montant total de 316 954 €, qui seront consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette réalisation soit la somme de 110 933,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4, L.5216-1 et L.5216-5 3°,

Vu, l'article 2305 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral N°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° C2021_241 du 9 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention faisant suite à une autorisation d'agrément de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de prêt n° 152875 en annexe, signé entre ALOGEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 316 954 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152875, pour l'acquisition en VEFA de quatre logements, dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Grand Narbonne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La garantie d'emprunt apportée par le Grand Narbonne devient caduque si le projet susvisé n'est pas réalisé, si le projet est modifié et ne concerne pas des logements sociaux, ou si l'agrément n'est pas obtenu ou retiré.

- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°B2023_101 (3)

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 011-241100593-20231211-B2023_101-CC



Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt N°152875

**Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Bertrand MALQUIER,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,

Communauté d'Agglomération

**le : |PREF|
et de sa publication**

le : |PUB|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).